


Numéro	DL230609-MC02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification du temps de travail de postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 juin 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madam HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Luc PFISTER
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Bénédicte LELEU ayant donné procuration à Madame Béatrice LONGECHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents : 27
 Nombre de conseillers votants : 35
 Date de convocation et affichage : 16 juin 2023
 Date de publication délibération : 29 juin 2023
 Date de transmission au Contrôle de Légalité : 29 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20230622-DL230609-MC02-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Numéro	DL230609-MC02	1/2
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

VI. PERSONNEL

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Suite à une nouvelle organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), présentée et approuvée par le CST le 9 juin 2023, applicable à la rentrée 2023-2024, il est proposé de modifier le temps de travail de quatre postes.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de postes.

Pour répondre à l'objectif indiqué précédemment, il est donc nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 01/09/2023, deux emplois permanents à temps non complet de 30h30 (30,5/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 1^{ère} classe,
- Créer, à compter de cette même date, deux emplois permanent à temps non complet de 34h12 (34,2/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

- Supprimer, à compter du 01/09/2023, deux emplois permanent à temps non complet de 21h30 (21,5/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- Créer, à compter de cette même date, deux emplois permanent à temps non complet de 24h24 (24,4/35^e) heures hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Ces modifications engendrant une augmentation de plus de 10% du temps de travail, elles ont été soumises à l'avis du Comité technique du 09 juin 2023 qui a émis un avis favorable.

Il convient également de modifier le temps de travail de 3 postes dont la modification engendre une augmentation de moins de 10% du temps de travail :

- Supprimer, à compter du 01/09/2023, deux emplois permanents à temps non complet de 34h12 (34,2/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- Créer, à compter de cette même date, deux emplois permanent à temps complet de 35h00 hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

- Supprimer, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent à temps non complet de 31h54 (31,9/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 34h12 (34,2/35^e) hebdomadaires d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Numéro	DL230609-MC02	2/2
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la nouvelle organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 9 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des effectifs en ce sens,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME